

AVIS DU CHSCT DU 27 JANVIER 2017

Sur les espaces d'attente sécurisés

« Dans les écoles et les établissements du second degré du département qui pourraient accueillir des personnels et des élèves avec des troubles de la locomotion ne leur permettant pas une évacuation rapide en cas d'alerte incendie, il est normalement prévu la possibilité d'une évacuation différée des personnes. Pour ce faire, à chaque niveau accessible, les personnes qui sont dans l'impossibilité d'évacuer immédiatement doivent pouvoir trouver une solution de mise à l'abri provisoire appelé selon le terme générique d'espace d'attente sécurisé. Il apparait que ces espaces ne sont souvent pas créés ou identifiés. Ces espaces doivent être créés et/ou identifiés dans les établissements. Dans tous les cas des consignes doivent être communiquées aux personnels pour pallier cette situation. »

Sur les registres

Le CHSCT demande la diffusion régulière et visible d'informations quant à l'existence des différents registres et de leurs modalités de fonctionnement et saisine par l'intermédiaire des boîtes professionnelles et dans les écoles et les établissements.